

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0272_AT_RD151_MESNOIS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 24 février 2023 par laquelle ENEDIS, 90 place du Maréchal Juin, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représenté par M. JOLICLERC Frédéric, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement de réseau dans l'emprise de la Route Départementale n° 151, Grande rue, 39130 MESNOIS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 151 commune de MESNOIS, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR 8+0066 au PR 8+0079.

Mode opératoire

- TRANCHÉE LONGITUDINALE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 151 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 60 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

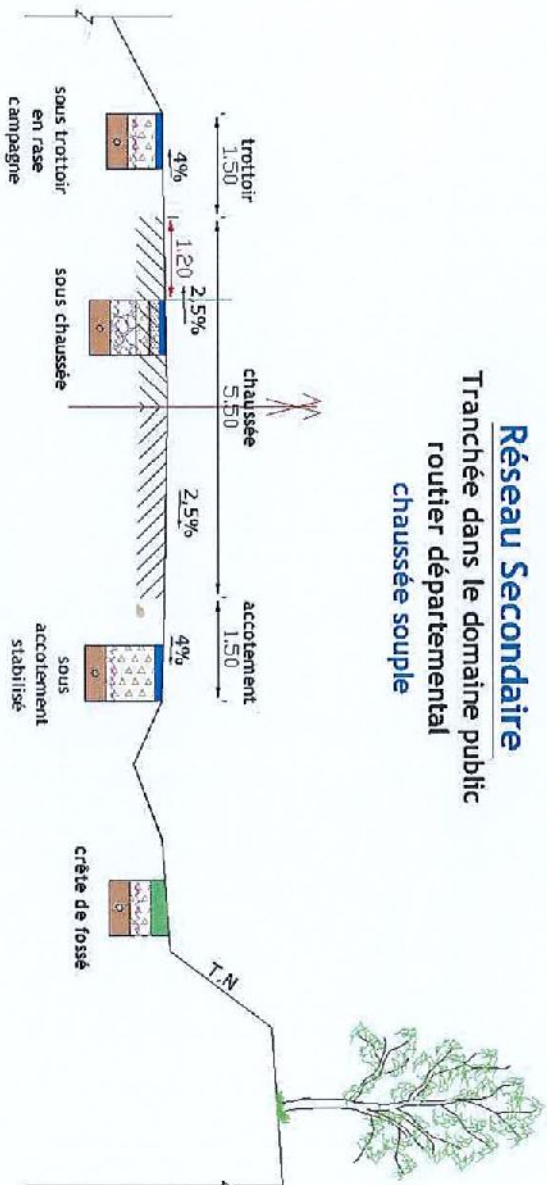
Diffusion : Le concessionnaire pour attribution
La commune de MESNOIS pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

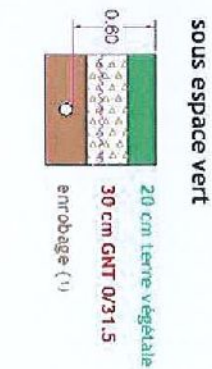
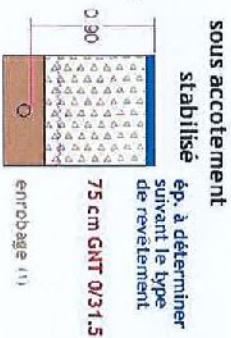
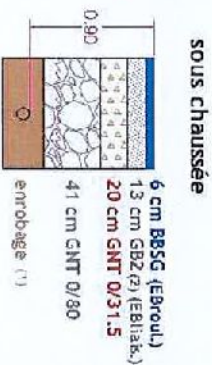
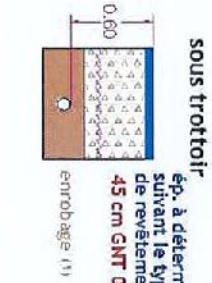
Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31,5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Clerc Christelle

COURRIER ARRIVÉ LE:

24 FEV. 2023

ARD CHAMPAGNOLE

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023

ID : 039-223900010-20230303-ARR_2023_0272-AR



De: Noir Denis
Envoyé: vendredi 24 février 2023 10:14
À: Agence routiere Champagnole
Cc: JOLICLERC Frederic (frederic.joliclerc@enedis.fr)
Objet: TR: ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31301897
Pièces jointes: 31301897 ETUDE TECHNIQUE.pdf; 1000 MESNOIS.PDF; Demande permission voirie.pdf; planCadastralNormalise-1.pdf

Bonjour champa

Je vous fait suivre une dpv pour la commune de Mesnois qui est sur votre agence



HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
T. 03 84 87 33 00
www.jura.fr

Denis NOIR

PPR

0384476769

0661642160

dnoir@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !



De : Agence routiere Lons
Envoyé : vendredi 24 février 2023 10:03
À : Noir Denis <dnoir@jura.fr>
Objet : TR: ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31301897

De : JOLICLERC Frederic [<mailto:frederic.joliclerc@enedis.fr>]
Envoyé : vendredi 24 février 2023 09:45
À : Agence routiere Lons
Objet : ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31301897

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de raccordement d'un de vos administrés, des travaux publics sont nécessaires.

Vous trouverez ci-joint notre demande ainsi que les divers documents précisant les travaux que nous allons réaliser. Nous vous remercions de prendre connaissance de ceux-ci et de nous indiquer votre avis ainsi que les prescriptions que vous jugerez utiles.

Notre prestataire vous transmettra une DICT une fois les travaux programmables.

Nous restons disponibles pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Privé	Libre	Interne	Restreint	Confidentiel
		X		



Frédéric JOLICLERC

Agence Raccordement Marché Grand Public et
Professionnel
Technicien Raccordement

Direction Régionale Alsace-Franche-Comté
90 place du Maréchal Juin
39000 LONS LE SAUNIER

06 48 46 06 04
frederic.joliclerc@enedis.fr

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.
Please consider the environment before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

MODIFICATION BRANCHEMENT SOUTERRAIN (logement de droite) OSR31301876 et

BRANCHEMENT NEUF SOUTERRAIN (logement de gauche) OSR31301897

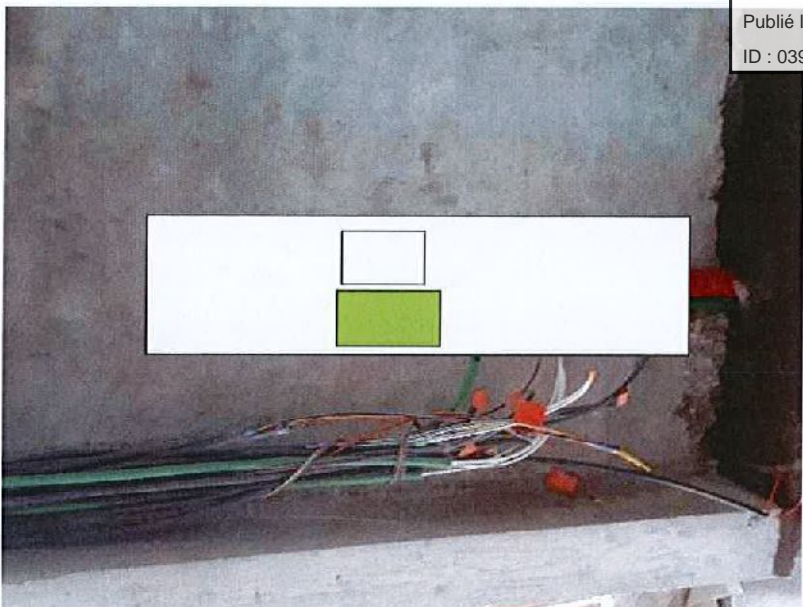
M Franck PEAN, 7 GRANDE RUE, 39130 MESNOIS Tél 06 82 14 27 26



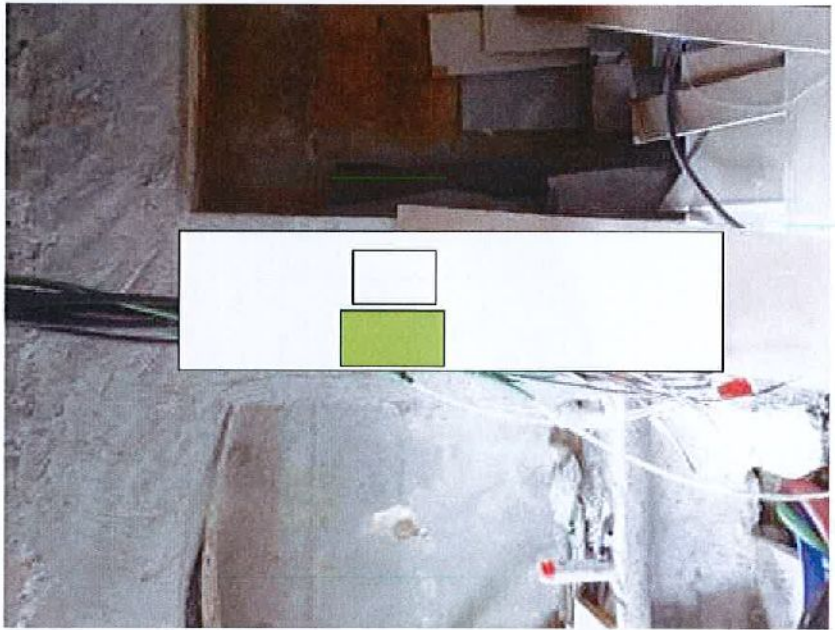
Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 03-03-2023
ID : 039-223900010-20230303-ARR_2023_0272-AR



LOGEMENT GAUCHE – Création



LOGEMENT DROITE - Modification



Travaux ENEDIS :

Déconnecter la liaison triphasée dans la REMBT (elle est marquée 9 grande rue alors que l'adresse est au 7 grande rue) puis retirer le câble existant
Déposer complètement le branchement du logement de droite + panneau de comptage
Faire nouvelle fouille au départ de la REMBT pour alimenter nouveau logement de gauche et poser gaine TPC90 rouge. Se raccorder en limite privé/public avec les 2 gaines en attente posées par le client.

Fusibler dans la REMBT et tirer 2 câbles 4x35 ALU (35m)

Sur chaque GTL, poser LINKY G3 TRIPHASE + DISJONCTEUR 30-60A Sélectif

Dossier suivi par JOLICLERC Frédéric 06 48 46 06 04

Travaux CLIENT :

Faire fouille depuis vos gaines actuelles jusqu'à la limite de propriété (7 grande rue/ 9 grande rue/ domaine public) et y dérouler 2 gaines TPC90 rouge. Laisser la fouille ouverte côté rue pour y raccorder nos 2 gaines. Dans la fouille, lit de sable de 20cm, puis poser la gaine TPC 90 rouge en ligne droite (sa génératrice supérieure doit être à 65cm du sol fini) puis remettre 20cm de sable puis grillage avertisseur rouge

Poser dans les 2 logements vos cloisons / isolants et les GTL (à voir avec votre électricien)

Présence impérative de votre électricien le jour des travaux ENEDIS pour la reprise de l'installation électrique intérieure si vous souhaitez être réalimentez immédiatement

CONSUEL obligatoire pour la mise en service du nouveau logement de gauche

M'envoyer impérativement par mail copie des propositions de raccordement signées et preuves des paiements

Ce plan (le plan) ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis validée dans le cadre de la procédure DTI/DCT.
Afin de ce qui est, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'empire des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère dans le cadre de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (ex: câbles, autres distributions électriques...)
Les tracés effectués, consultés avant le 31 juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été considérés à une profondeur moyenne de 0,30 m sous trottoir ou pavage et de 0,45 m sous chape de fouilles, des caractéristiques de construction et des opérations éventuelles de décalage ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (collectifs, puits...).
Eaux d'égouts refoules - représentation schématisée



09/02/2023

16:06:32

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023

ID : 039-223900010-20230303-ARR_2023_0272-AR



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-9 ; L131-1 à L133-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



COURRIER ARRIVÉ LE :
24 FEV. 2023

Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **JOLICLERC FREDERIC**
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **90 place du maréchal Juin**
Code Postal : **39000** Localité : **Lons le Saunier** Pays : **FRANCE**
Téléphone : **03 84 35 21 47** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
Courriel : **frederic.joliclerc@enedis.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code Postal : Localité : Pays :
Téléphone : vv vv vv vv vv Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :
Adresse Numéro : **7** Extension : Nom de la voie : **GRANDE RUE**
Code Postal **39130** Localité : **MESNOIS**
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : **AA** Parcelle(s) : **94** Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou surplomb (2) Aménagement d'accès Ouvrages divers (1)
Station service Renouvellement Création
Autres :
Date prévue de début d'application **24/02/2023** Durée d'application (en jours calendaires) : **60**
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de p
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**

Code de la voirie routière: L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023

ID : 039-223900010-20230303-ARR_2023_0272-AR



Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation Référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
Echafaudage Mobilier Urbain Terrasse de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de chaussée : Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eau pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale 13 mètres 0 mètres
Tranchée transversale 0 mètres 1 mètres
Fonçage 0 mètres 0 mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipement de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos x

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies
Fait à : LONS LE SAUNIER Le : 24/02/2023
Nom : JOLICLERC Prénom : FREDERIC Qualité : Technicien Raccordement



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023 sur cet extrait
par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 039-223900010-20230303-ARR_2023_0272-AR



Département :
JURA

Commune :
MESNOIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 09/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

